

Convoqué par lettre du 30 mars 2018, le Conseil de communauté s'est réuni à PLOMEUR, dans la salle Multifonctions, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Sont présents :

COMBRIT	MM. BEAUFILS (Départ 20h35, pouvoir à C. BOUCHER)
GUILVINEC	MM. LE BALCH, TANNEAU, Mme GADONNAY
ILE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. MEHU, LE CORRE, Mmes BUANNIC, ZAMUNER (Arrivée à 19h15)
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H
PENMARC'H	MM. TANTER, BOUGUEON, LE FLOC'H, Mme DUPONT
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	MM. LE DOARE, ANSQUER, MAVIC, DECOUX, Mmes CAOUDAL, DREAU, LAGADIC, LE ROHELLEC, TINCQ
SAINT JEAN TROLIMON	Mme GRAVOT, M. DROGUET,
TREFFIAGAT	Mmes BOURHIS, TANNEAU, M. LE TENNEUR
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. YVE (COMBRIT) à M. LE DOARE, Mme TANGUY (COMBRIT) à M. BEAUFILS
M. BUREL (PENMARC'H) à Mme DUPONT, Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. LE FLOC'H
Mme HUE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. VIGOUROUX

Absents :

M. GAONAC'H (COMBRIT)
Mme RAPHALEN (LOCTUDY)
M. ANDRO (PLOMEUR)
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)
Mme TANNEAU (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOC'H, COTTEN, MM. DUBOURG, LOC'H, PIMENTEL, LE BERRE, agents de la collectivité.

Mmes BERROU et STEPHAN (Elues de la commune de PLOMEUR)

Les représentants de la presse locale.

Le Conseil démarre à 18h45.

Avant de démarrer la séance, le Président souhaite exprimer une pensée très émue pour Stéphanie PIERRE-AUGUSTE, agent au sein de la collectivité, décédée des suites d'une longue maladie, le 26 février 2018 et demande à Jean L'HELGOUARC'H de lire un petit texte en son hommage :

M. TANTER :

« Je ne voudrais pas commencer cette séance du Conseil communautaire sans avoir une pensée émue pour notre collaboratrice, Stéphanie PIERRE-AUGUSTE, qui nous a quittés le 26 février dernier ».

COMPTE RENDU

M. L'HELGOUARC'H :

« Je souhaite vous parler de Stéphanie PIERRE-AUGUSTE.

Stéphanie a intégré les services en 2013 au portage de repas, puis elle annoncé sa maladie ; commence alors un vrai combat. Elle rejoint ensuite le siège social en qualité d'adjoint administratif en 2016.

Stéphanie n'avait que 40 ans. Trop jeune, beaucoup trop jeune pour partir. Nous retiendrons d'elle son parfait professionnalisme, sa joie de vivre, ses sourires, son élégance, sa force pour les siens et son attention pour les autres. Stéphanie était une belle personne. Ses obsèques ont été célébrées le 2 mars 2018. Merci à Morgane pour le discours au nom de la Communauté de Communes ».

Le Président reprend la parole :

« Je voudrais une nouvelle fois exprimer toute notre compassion et notre total soutien à sa petite famille qu'elle adorait tant.

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence le terrible, ignoble et lâche attentat perpétré à Trèbes et rendre hommage aux victimes innocentes de ce drame ainsi que nous associer à la peine de leurs familles. Bien sûr, je veux saluer, en notre nom à tous, l'héroïsme du Colonel BELTRAME, à qui un juste hommage national a été rendu par la République française, et qui a fait honneur à notre Gendarmerie Nationale toute entière.

Mes chers collègues, pour honorer la mémoire de notre collaboratrice Stéphanie ainsi que celles des victimes de l'attentat de Trèbes, je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence ».

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 35 présents, le quorum est atteint. Avec les 5 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 40.

Il remercie les élus présents, ainsi que les services de la collectivité qui ont préparé les différentes présentations pour ce Conseil relativement dense.

« Mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui réunis autour d'un ordre du jour particulièrement copieux et important. Je ne doute pas que vous ayez épluché en amont l'ensemble du rapport préparatoire ainsi que tous les documents qui vous ont été transmis. Je ne m'attarderai donc pas sur mon propos introductif, si ce n'est pour vous dire que tous les bordereaux qui vous sont présentés aujourd'hui ont fait l'objet de préparation en groupe de travail, d'une présentation dans les diverses instances et commissions, voire en réunion plénière comme ça a été particulièrement le cas pour le bilan à mi-parcours du PLH. Juste un petit mot sur la proposition du budget 2018 qui vous est faite ce soir : cette proposition, vous avez pu le constater en le lisant, ne fait que reprendre, pour 2018, les éléments qui vous avez été soumis au débat d'orientations budgétaires lors de notre dernier conseil. Eléments qui, je ne reviendrai pas là-dessus, ont fait l'objet d'un très gros travail de prospective que vous avez d'ailleurs salué à votre quasi-unanimité, travail qui vise à s'assurer des capacités fiscales, financières, humaines et matérielles de notre collectivité face aux besoins repérés pour l'exercice de l'ensemble de nos compétences, anciennes comme nouvelles, mais aussi pour permettre l'intégration des investissements déjà connus mais aussi d'autres repérés qui se devront d'être examinés par notre assemblée au fil de leur état d'avancement. Comme vous

COMPTE RENDU

le savez tous, en tant qu'élus responsables, un budget, même s'il est travaillé au plus juste, et c'est le cas ici, cela demeure un support prévisionnel de couverture comptable de nos opérations sur l'année en cours. Il sera donc soumis à adaptation en cas de nécessité. Je tiens encore une fois à remercier les services et mes collègues vice-présidentes et vice-présidents pour l'excellent travail préparatoire qu'ils ont réalisé dans le cadre de l'ordre du jour de notre présent conseil, ordre du jour que je vous propose maintenant d'examiner ».

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de Marie-Thérèse GOUZIEN.

Les comptes rendus des Conseil des 7/12/17 et du 01/02/18 ne font pas l'objet de commentaires et sont validés par l'assemblée.

Economie

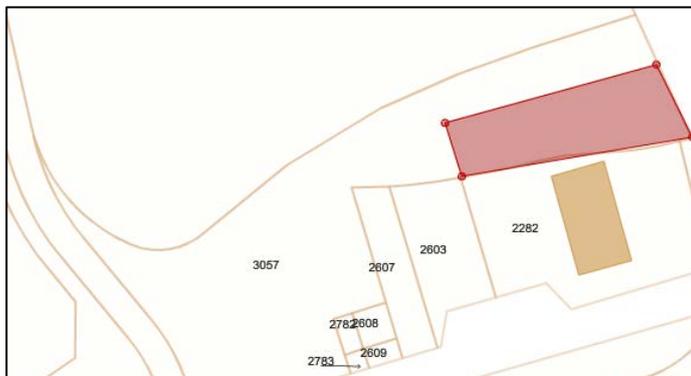
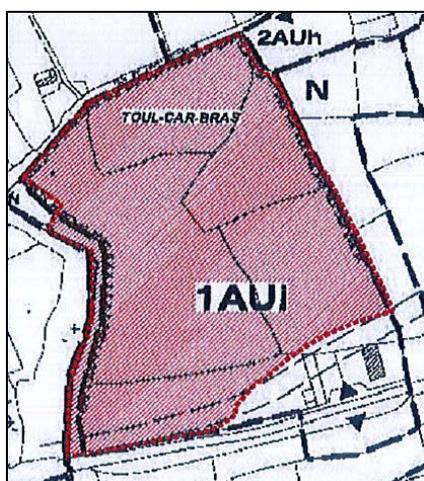
1. Vente d'une bande de terrain à l'entreprise VOLANT Thomas à proximité de la zone d'activités de Toul Car Bras (Treffiagat)

Le Président présente le rapport, en l'absence de Mme ZAMUNER, 1ère vice-présidente, qui, en raison de contraintes d'agenda, arrivera en cours de séance.

L'entreprise Thomas VOLANT, spécialisée dans la chaudronnerie navale et le traitement de surfaces, installée sur la commune de Treffiagat en limite de la ZA de Toul Car Bras, souhaite acheter une bande de terrain en limite de sa propriété, d'une superficie d'environ 1 200 m², sur la parcelle cadastrée A 3057, située au nord de son terrain.

Cette surface lui permettra de faciliter la giration des véhicules dans le cadre de son projet d'extension, prévu sur un terrain lui appartenant.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, non constructible, à 3,50 euros HT/m².



La cession d'une partie de cette parcelle n'est pas dans le périmètre de la ZA de Toul Car Bras. Les frais de bornage et de réalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission économie, réunie le 30 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le principe de cette vente, et son montant.

S'agissant d'un terrain hors zone d'activité, seul le Conseil communautaire est compétent pour fixer le prix et valider la vente.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide le projet de vente, pour une superficie de 1 200 m² sous réserve du bornage définitif,**
- **Propose que le prix de vente soit fixé à 3.50 €/ m²,**
- **Désigne Maître STEPHAN, notaire à Pont-l'Abbé, pour réaliser l'acte de vente.**

Tourisme

1. Représentation de la CCPBS au Comité Régional du Tourisme de Bretagne (annexe 1)

Katia GRAVOT, Vice-présidente, présente le rapport.

Par courrier en date du 26 février, le CRTB a informé les EPCI bretons de la modification de ses statuts. Désormais toutes les Communautés d'agglomération et Communautés de Communes de Bretagne sont membres de droit de l'association au « collège 1 ». Dans ce cadre, il convient de nommer un représentant de la CCPBS au Conseil d'administration.

La candidature de M. TANTER, Président, est proposée.

En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Propose la nomination du Président au collège 1 de l'association.**

2. Site communautaire de Tronoën : convention d'occupation temporaire de la sacristie de Tronoën et fixation du montant (annexe 1A)

Katia GRAVOT expose le rapport.

En date du 5 février 2018, M. CICCIONE, gérant de la Corne à Muse, artisan en création contemporaine en corne, a fait une demande de renouvellement de la convention d'occupation temporaire qui lui avait été accordée pour l'année 2017.

L'activité porte sur la mise en place d'un stand de présentation et de commercialisation de créations contemporaines et d'artisanat traditionnel.

Le montant de la convention en 2017, s'élevait à 1000€, il est proposé de renouveler la convention à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 31/10/18 et de fixer le montant à 1000 euros.

La Commission économie du 13 mars 2018 a donné un avis favorable à cette demande.

**En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Valide les modalités de la convention d'occupation jointe en annexe,**
- **Fixe le tarif d'occupation à 1000 euros et autorise le Président à émettre le titre correspondant.**

3. Contribution financière de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire pour 2018 (annexes 2, 2A, 2B, 2C, 2D)

Katia GRAVOT indique que l'Office de tourisme communautaire est cité à l'échelle départementale voire nationale comme une structure innovante. Mme GRAVOT se réjouit de ces échos favorables.

1- Cadre général de l'action de l'office de tourisme communautaire

Au regard du poids économique de la filière touristique en Pays Bigouden Sud, la Communauté de Communes a mis en place une stratégie de développement touristique, formalisée dans un schéma qui a été adopté le 23 juin 2016 (cf. annexe sur les grandes lignes du schéma).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la CCPBS et les 12 Communes de son territoire ont souhaité mettre en place un outil de développement du tourisme, au-delà des missions confiées à un office, pour en faire un interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des Communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre cette structure et les collectivités locales agissant dans le domaine du tourisme, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, le Conseil communautaire a décidé la création au 1^{er} janvier 2017 d'un Office de tourisme communautaire sous statut de société publique locale (SPL), dénommé « Destination Pays Bigouden Sud ».

Les missions de l'Office :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en décembre 2016, la CCPBS délègue à la SPL une partie de la mise en œuvre de sa stratégie touristique :

Les missions régaliennes d'un office de tourisme, relevant du service public touristique local d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Elle

COMPTE RENDU

contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (article L133-3 du Code du tourisme) ;

Elle a également pour missions :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire, l'apport d'expertise auprès des élus communautaires et communaux sur tout projet touristique ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et de l'information touristique hors et dans les murs sur la destination,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles concernées, l'accompagnement des socio-professionnels ;
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;
- L'accompagnement à l'organisation d'événementiels d'intérêt communautaire destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination, et la coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire.

Outre ces missions, la CCPBS a souhaité que la SPL soit le collecteur de la taxe de séjour pour le compte de la collectivité.

La SPL peut également gérer, exploiter, entretenir ou aménager des équipements touristiques communautaires à la demande de la CCPBS, ou d'une commune, moyennant une convention de délégation de service public spécifique à cet équipement.

Enfin, en cohérence avec la politique d'excellence préconisé par le schéma communautaire touristique, la SPL est engagée dans une démarche qualité (telle que Qualité TourismeTM), le label Tourisme et Handicap et viser à terme l'obtention du classement en catégorie I. Cette exigence implique concrètement une qualité d'accueil supérieure.

La convention fixe le cadre et les modalités de partenariat entre la CCPBS et la SPL, en établissant les missions et les engagements de chaque partie. Elle précise les objectifs et responsabilités dévolues à l'office de tourisme communautaire dans la mise en œuvre du développement touristique du territoire. Un plan d'actions est défini chaque année en lien avec la CCPBS.

2- Bilan 2017

L'Office de tourisme, en phase de démarrage, a réalisé de nombreux chantiers en 2017 malgré la complexité liée au regroupement. Au-delà des missions antérieures effectuées par les anciens offices, plusieurs actions ont été réalisées en 2017 en parallèle de l'accueil des touristes sur les 7 BIT du territoire :

- La création d'une marque de destination, à l'échelle du Pays Bigouden ;
- Les nouvelles éditions : magazine, carnet d'adresses, carte des habitants... ;
- Le site web mutualisé avec l'OT du Haut Pays Bigouden ;
- Les groupes de travail sur le SADI et sur la marque de destination ;
- La collecte de la taxe de séjour (cf. annexe Chiffres Clés de la taxe de séjour) ;
- Une campagne de partenariats réussie : 730 partenaires (pour mémoire OTI de Lorient : 500 partenaires) ;
- La présence sur l'événementiel : Défi des ports de pêche, Fête des Brodeuses...

L'Office du Pays Bigouden Sud est cité à l'échelle départementale, régionale et nationale comme une réussite en terme de regroupement, et comme une structure innovante (Réseau des OT bretons, Réseau sensation Bretagne, Finistère 360). Notamment, le nouveau site web est pris en exemple par le réseau des offices à l'échelle nationale.

Enfin, les socio-professionnels sont très actifs dans la gouvernance touristique, et sont force de propositions.

3- Contribution financière 2018 et plan d'actions 2018

Le budget 2018 est construit d'une part pour tenir compte des charges existantes, qui n'étaient pas toutes connues pour la construction du budget 2017, et d'autre part pour répondre aux objectifs du schéma touristique communautaire.

2018 est la 2^{ème} année d'existence de la SPL, qui poursuit sa mise en place. Au-delà de cette mise en place, l'office va mettre en œuvre un plan d'actions, décliné en 145 actions (joint en annexe), parmi lesquelles :

- **Accueil des touristes sur les 7 BIT du territoire**, dans des conditions cohérentes avec la Marque Qualité, et compatibles avec le Code du travail et la Convention collective du tourisme ;
- **Mise en place de l'accueil hors les murs**, notamment sur la terrasse d'Haliotika au Guilvinec, mise en place de Relais d'Information Touristique, développement des supports numériques ;
- Mise en œuvre de la stratégie marketing : production de contenus éditoriaux, création de vidéos, reportages photos, carte des habitants, développement du nouveau site internet, qualification des bases de données, référencement sur le web, animation et développement des réseaux sociaux ;
- Accompagnement des socio-professionnels : mise en réseau, commercialisation groupes, groupe de travail sur l'identité bigoudène, accompagnement de projets en lien avec le service économie de la CCPBS, animation numérique de territoire ;

- Coordination des animations et soutien à l'événementiel (présence sur les événements, agenda numérique des manifestations...);
- Lancement d'une étude de réagencement des BIT pour répondre aux exigences des visiteurs et aux critères de classement des offices de tourisme de la Marque Qualité Tourisme : thématisation, création de tiers-lieux, nouveaux service, harmonisation, mises aux normes... ;
- Développement de l'autofinancement via la boutique (création d'une ligne boutique), les billetteries, la commercialisation de la Bigoudène Box ;
- Etude des conditions d'entrée au Réseau Sensation Bretagne pour la commune du Guilvinec et les Communes susceptibles de répondre aux critères d'adhésion au Réseau ;
- Collecte de la taxe de séjour sur 12 Communes – 1700 hébergements (chiffres clés en annexe).

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2018 de l'office de tourisme s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
	BP 2017	BP 2018		BP 2017	BP 2018
Fonctionnement			Fonctionnement		
Ressources humaines	622 540	699 188	Contribution CCPBS	755 000	855 000
Frais de fonctionnement (fluides, ménage, maintenance, assurances...)	128 700	164 978			
Impôts et taxes	38 700	43 995			
Autres charges		200			
SOUS TOTAL FCT	789 940	908 361		755 000	855 000
Actions			Actions		
			Partenariats	95 216	100 000
Bigoudène Box, boutique, animations	40 800	72 632	Bigoudène box, Boutique, animations, billetterie	75 024	106 800
Promotion, Accueil, Coordination	65 800	98 191			
Dotations Investissements	5 640	14 790			
SOUS TOTAL AC	112 240	185 613		170 240	206 800
Charges financières	500	500	Produits financiers		2 357
TOTAL	902 680	1 094 474	TOTAL	925 240	1 064 157

NB : le déficit apparent est comblé par le report des recettes N-1

La demande de contribution financière auprès de la CCPBS est de 855 000 € pour 2018.

L'évolution du budget de l'Office de tourisme communautaire s'explique par un certain nombre d'éléments.

- L'effet de seuil lié au regroupement de 5 structures (7 sites). Les dépenses liées au fonctionnement sont plus importantes : masse salariale lissée à la hausse et remise à niveau par rapport au code du travail, mutuelles, frais de formation, frais de déplacement entre BIT, temps de formation des agents des offices sur l'offre touristique de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le budget 2017 ne comprenait pas l'ensemble des dépenses, certaines étant inconnues au moment de l'élaboration du budget (notamment les frais pris en charge par les Communes, les besoins en investissement).

- L'évolution des ressources humaines pour répondre à la mise en œuvre du plan d'actions. Il est proposé de créer 2 postes supplémentaires :

- Un poste de responsable administratif et financier : comptabilité, ressources humaines, secrétariat, suivi des instances ;
- Un poste dédié à la taxe de séjour : collecte (déclarations et versement, relances) en complémentarité avec les 2 autres agents chargés en partie de la taxe, animation et formation individuelle et collective des hébergeurs, groupe de travail port de plaisance et camping-car, animation du groupe de travail « permis de louer » en lien avec les Communes, groupe de travail proposition tarifs 2019, éditions, groupe de travail hébergeurs sur les tarifs, veille AirBnB, optimisation des recettes et observation touristique (poste sous CDD en 2017).

3 postes de saisonniers supplémentaires sont également nécessaires pour garantir un accueil des visiteurs en cohérence avec les critères de la Marque Qualité Tourisme, et assurer la présence de l'office hors les murs. Afin d'optimiser la qualité de l'accueil, et l'augmentation des recettes de billetterie, les saisonniers seront recrutés à partir de la mi-juin.

Cette évolution budgétaire est financée par les 100 000 € supplémentaires générés par la collecte de la taxe de séjour. L'année 2018 doit permettre de constituer une année de référence, à partir de laquelle les conditions d'optimisation des recettes seront créées.

Ce budget a été validé par les membres du Conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de l'Office de tourisme en décembre 2017 et janvier 2018.

Ces orientations ont été validées lors du débat d'orientations budgétaires du 20 février 2018. La Commission économie réunie le 13 mars 2018, et le Bureau communautaire du 22 mars 2018 ont donné un avis favorable.

En présentant le rapport, Mme GRAVOT explique que le reste à charge ne sera pas plus lourd qu'en 2017. Elle précise également que les membres de l'Office du tourisme ont gagné en intérêt sur leurs missions, soulignant que la directrice a réussi à mettre chacun à sa place en fonction de ses compétences ; il y a un enthousiasme général qu'il convient de faire perdurer.

Il convient également de recruter pour la mise en œuvre du plan d'actions ; le retour sur investissement est largement absorbé. Le site internet est unique, interactif. C'est un point positif déterminant qui est apprécié ; « nous avons eu des compliments ». Cela implique un gros travail qui doit continuer (données à saisir en continu) en concours avec le Haut Pays Bigouden. La billetterie se développe, 3 nouvelles bigoudènes box ont été créées, il y a aussi le réseau « Sensation Bretagne ». Nous pouvons être fiers de ce démarrage. Suite à l'annonce des députés, il est possible de voir des modifications sur le montant de la taxe de séjour alors que nous étions en ordre de marche, mais nous nous adapterons.

Arrivée de Christine ZAMUNER à 19h15

Katia GRAVOT ajoute être satisfaite et rassurée : *par rapport aux territoires adjacents sur les budgets, nous sommes « dans les clous ».*

**En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Vote une contribution financière 2018 à l'Office de tourisme de 855 000 € au titre de l'année 2018,**
- **Approuve la convention financière annuelle 2018 correspondante jointe au présent rapport, et autorise Mme Christine ZAMUNER (1^{ère} vice-présidente) à la signer,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Katia GRAVOT remercie et conclue « il reste à l'Office de nous prouver sa combativité et la compétitivité pour 2018 ».

Le Président prend la parole : « Pour une première année, il était nécessaire d'expliquer le plan d'actions et de s'arrêter sur la convention qui, les années suivantes, sera la même. Ce pourra donc être plus succinct les autres années ».

Finances

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports relevant des Finances hormis les points 15, 16 et 17.

1. Vote des Comptes Administratifs 2017 – Budget Principal, Budget annexe Portage de repas, Budget annexe CLIC, Budget annexe Eau, Budget annexe Zones d'Activités

Les comptes administratifs font l'objet d'un développement commenté dans le diaporama en **annexe 3** et les documents budgétaires sont joints en **annexe 4**, les votes sont également intégrés à ce diaporama.

La commission des Finances s'est réunie le 27 mars dernier pour l'examen des comptes administratifs 2017.

COMPTE RENDU

Guylhaine CALVEZ, Conseillère communautaire, demande la signification de « l'assemblée locale ».

Éric JOUSSEAUME répond qu'il s'agit des indemnités des élus.

Éric JOUSSEAUME fait un aparté pour remercier la Direction Générale et le service Finances pour le travail et la présentation réalisée. « *Le fruit du travail pour illustrer le budget donne du sens aux chiffres* ».

20h00 : Le Président sort de la salle pour procéder au vote des Comptes Administratifs 2017.

**En l'absence de nouvelle question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Adopte les comptes administratifs 2017 pour chacun des budgets, principal et annexes de la CCPBS.**

2. Approbation des Comptes de Gestion 2017 – Budget Principal, Budget annexe Portage de repas, Budget annexe CLIC, Budget annexe Eau, Budget annexe des Zones d'Activités (annexes 5, 5A, 5B, 5C, 5D, 5E)

En application de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à approuver les comptes de gestion produits par M. GOURVENNEC, Receveur de la Communauté de Communes, pour le budget principal et les budgets annexes. Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-dessus.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Approuve les comptes de gestion 2017 pour le budget principal et les budgets annexes.**

3. Produits fiscaux – Vote des taux 2018

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 3](#).

La commission des Finances s'est réunie le 27 mars dernier pour l'examen du vote des taux 2018

En réponse à une question de Thierry MAVIC, Éric JOUSSEAUME explique que les recettes supplémentaires attendues sont estimées à près de 650.000€ (TEOM comprise, point 4).

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, vote les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2018,**

- **Taxe d'Habitation : 10,45 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.35 %**
- **Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24.61 %**

COMPTE RENDU

4. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2018

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 3](#).

La commission des Finances s'est réunie le 27 mars dernier pour l'examen du vote du taux de TEOM 2018.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, vote le taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2018,

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,62 %**

5. Affectation de résultat de l'exercice 2017 – Budget Principal

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 3](#), page 57 et suivantes.

Pour le **budget principal**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	+ 3 951 399 ,23 €
---	-------------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	+893 586,42€
Excédent à reporter au BP 2018 en fonctionnement	+ 3 057 812,81€

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, valide,

- **La proposition d'affectation proposée pour le Budget Principal.**

6. Affectation de résultat de l'exercice 2017 – Budget annexe Portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 3](#), page 57 et suivantes.

Pour le **budget annexe portage de repas**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	+ 3 378,79 €
---	--------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0
Excédent à reporter au BP 2018 en fonctionnement	+ 3 378,79 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, valide,

- **La proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe portage de repas.**

7. Affectation de résultat de l'exercice 2017 – Budget annexe CLIC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 3](#), page 57 et suivantes.

Pour le **budget annexe CLIC**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	+ 16 111,92 €
---	---------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0
Excédent à reporter au BP 2018 en fonctionnement	+ 16 111,92 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, valide,

- **La proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe CLIC.**

8. Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget annexe Eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 3](#), page 57 et suivantes.

Pour le **budget annexe Eau** le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	+ 952 151,12 €
---	----------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0
Excédent à reporter au BP 2018 en fonctionnement	+ 952 151,12 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, valide,

- **La proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe Eau.**

9. Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget annexe Zones d'activités

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 3](#), page 57 et suivantes.

Pour le **budget annexe ZA** le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	+ 1 154 281,22 €
---	------------------

Il est proposé la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0
Excédent à reporter au BP 2018 en fonctionnement	+ 1 154 281,22 €
Déficit d'investissement reporté au BP 2018	- 3 480 842 , 31 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, valide,

- **La proposition de reprise des résultats proposée pour le Budget annexe ZA.**

20h35 : Départ de Jacques BEAUFILS (Pouvoir Claude BOUCHER – TREGUENNEC)

10. Vote du budget primitif 2018 – Budget Principal

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 6](#). Les documents budgétaires sont joints en [annexe 7](#).

COMPTE RENDU

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, approuve,**

- **Le budget primitif 2018 « Principal ».**

11. Vote du budget primitif 2018 – Budget annexe Portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 6](#).

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, approuve,**

- **Le budget primitif 2018 annexe « Portage de repas ».**

12. Vote du budget primitif 2018 – Budget annexe CLIC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 6](#).

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, approuve,**

- **Le budget primitif 2018 annexe « Portage de CLIC ».**

13. Vote du budget primitif 2018 – Budget annexe Eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 6](#).

Thierry MAVIC demande la nature des travaux prévus sur le barrage. Ronan CREDOU lui répond qu'il s'agit d'une prévision budgétaire et que les différents travaux envisagés seront étudiés en commission technique ce mardi 10 avril.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, approuve,**

- **Le budget primitif 2018 annexe « Eau ».**

14. Vote du budget primitif 2018 – Budget annexe des Zones d'activités

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 6](#).

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, approuve,**

- **Le budget primitif 2018 annexe « Zones d'activités ».**

Le Président conclut que le budget cumulé en investissement et fonctionnement de la Communauté de Communes s'élève à un peu moins de 70 Millions d'Euros.

15. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Loctudy (annexe 8)

Le Président présente le rapport.

Le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les Offices de Tourisme communaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait du transfert de compétence obligatoire à la CCPBS, unifiés sous un Office de Tourisme Intercommunal.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit pour la gestion de l'Office.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 16 février 2018, la Commune de Loctudy a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme sis « place des anciens combattants – 29750 LOCTUDY » établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Loctudy joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme dont « création d'Offices de Tourisme » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2017,**
- **Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

16. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » de la commune de Loctudy (annexe 9)

Le Président présente le rapport.

Le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence facultative à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 16 Février 2018, la Commune de Loctudy a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Loctudy joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018,**
- **Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

17. Tableau des attributions de compensation 2018 mis à jour des facturations du service ADS aux Communes pour 2017 (annexe 10)

Le Président présente le rapport.

Une convention de mise à disposition du « service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPBS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols a été signée avec chaque commune du territoire communautaire.

Les modalités financières de la facturation sont développées à l'article 15 et précisent que « le paiement de la prestation s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du CGCT ».

La CLECT s'est réunie le 21 février 18 sur ce point.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide les montants de facturations aux Communes dans le cadre des prestations réalisées par le service ADS en 2017 et accepte l'imputation des sommes dues pour chacune des Communes sur l'attribution de compensation de l'année 2018 conformément au tableau joint en annexe.**

Commande publique

1. Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Président expose le rapport.

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, une commission spécifique doit être élue par le Conseil communautaire en application de l'article L.1411-5 du même Code.

Cette commission est compétente pour :

- L'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- L'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre afin de formuler un avis sur ces offres, en préalable à une éventuelle phase de négociations conduite en application de l'article 46 de l'ordonnance susvisée.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission est, par ailleurs, saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite commission, présidée par le Président ou son représentant, comporte, s'agissant d'un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil communautaire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la Collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'ouverture des plis par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

COMPTE RENDU

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'ouverture des plis lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que : « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Le Conseil, à l'unanimité,

- **fixe les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis telles qu'indiquées ci-après (Point 2) :**
 - ☞ *Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants),*
 - ☞ *En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu,*

La liste suivante a été déposée auprès du Président au cours du présent Conseil communautaire :

Titulaires :

- Thierry MAVIC
- Ronan CREDOU
- Eric JOUSSEAUME
- Jean L'HELGOUARC'H
- Maurice LE FLOC'H

Suppléants :

- Christine ZAMUNER
- Daniel LE BALC'H
- Philippe MEHU
- Christine LE ROHELEC
- Jacques BEAUFILS

21h15 : Suspension de séance

2. Election de la commission de délégation de service public

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, une commission spécifique doit être élue par le Conseil communautaire en application de l'article L.1411-5 du même Code.

À cet effet, le Conseil communautaire fixera au cours du présent Conseil communautaire les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission définie par l'article L.1411-5 et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Il est rappelé que la commission d'ouverture des plis est compétente pour :

- L'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- L'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre et afin de formuler un avis sur ces offres,
- Formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans ces conditions, les Conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures auprès du Président durant le présent Conseil communautaire.

Une liste de candidatures a été déposée.

Après une suspension de séance, les élus ont procédé au vote :

- 39 votants

Nom	Contre	Pour	Blanc
<u>Titulaires</u>			
Thierry MAVIC		38	1
Ronan CREDOU		38	1
Éric JOUSSEAUME		38	1
Jean L'HELGOUARC'H		38	1
Maurice LE FLOC'H		38	1
<u>Suppléants</u>			
Christine ZAMUNER		38	1
Daniel LE BALC'H		38	1
Philippe MEHU		38	1
Christine LE ROHELEC		38	1
Jacques BEAUFILS		38	1

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Proclame élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry MAVIC Ronan CREDOU Eric JOUSSEAUME Jean L'HELGOUARC'H Maurice LE FLOCH	Christine ZAMUNER Daniel LE BALCH Jacques BEAUFILS Philippe MEHU Christine LE ROHELLEC

Monsieur le Président, étant Président de droit de ladite commission.

3. Création de la commission de contrôle financier et nomination des membres

Le Président présente le rapport.

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermagés et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- Mettre en place une commission de contrôle financier,
- Contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- Joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de **75 000 €** de recettes de fonctionnement. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise sont concernées, y compris les contrats de partenariat. Les Communes et tous les regroupements de Communes sont soumis à cette obligation de contrôle annuel.

Le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait expressément référence à ces articles. Il reconnaît les insuffisances des comptes établis par les délégataires pour s'assurer de la transparence : absence de détails, méthodes d'établissement et de présentation « propres » aux délégataires. En effet, il indique : « Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle » (Art. R. 1411-7 CGCT).

Au vu de l'examen des textes, de l'avis de la doctrine, des pratiques des collectivités locales, des rapports des chambres régionales des comptes, ce contrôle s'organise ainsi :

Composition :

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. La Direction Générale des Collectivités Locales indique que cette commission peut compter des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées », mais ce n'est pas une obligation.

Missions :

Il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer et qui porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise :

- Les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant :
 - Surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage
 - Justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Production :

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Le Président propose la liste suivante :

Titulaires :

- Thierry MAVIC
- Ronan CREDOU
- Eric JOUSSEAUME
- Jean L'HELGOUARC'H
- Maurice LE FLOC'H

Suppléants :

- Christine ZAMUNER
- Daniel LE BALCH
- Jacques BEAUFILS
- Philippe MEHU
- Christine LE ROHELLEC

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Crée une commission de contrôle financier (CCF) des délégations de service public au sein de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud,**

- **Nomme les conseillers communautaires ci-dessous membres de la CCF :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry MAVIC Ronan CREDOU Éric JOUSSEAUME Jean L'HELGOUARC'H Maurice LE FLOC'H	Christine ZAMUNER Daniel LE BALCH Jacques BEAUFILS Philippe MEHU Christine LE ROHELLEC

Monsieur le Président, étant Président de droit de ladite commission.

- **Valide le recours à l'assistance d'un bureau d'études pour la mise en place et le lancement de cette commission sur les 2 premières années.**

4. Groupement de commandes relatif à l'entretien de voirie

Le Président présente le rapport.

La Communauté de Communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses Communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses Communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2017.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des Communes ne mettant actuellement pas en concurrence les prestations d'entretien de voirie. Le gain pour les Communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

Afin de prolonger ces effets positifs, de nombreux projets de groupements de commandes sont à l'étude avec nos Communes-membres. Chaque achat va être examiné au regard du nombre de Communes intéressées mais également des économies réalisables en fonction de la baisse des prix unitaires.

En 2016, la CCPBS a lancé pour le compte de dix de ses Communes-membres un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci a été relancé en début d'année 2018 avec 11 d'entre elles et va être attribué dans les prochains jours.

Dans le même esprit, il est donc proposé de réfléchir à un groupement de commandes relatif à l'entretien de voirie. La commune de Plobannalec-Lesconil doit en effet relancer son accord-cadre à bons de commande sur ce thème et propose donc de lancer cette procédure avec la Communauté de Communes et les Communes intéressées.

Ces prestations techniques sont particulièrement intéressantes pour les groupements de commandes, les prix unitaires pratiqués allant réellement du simple au double selon la commune bigoudène concernée et son mode de passation de contrat (achat direct ou mise en concurrence).

COMPTE RENDU

La Communauté de Communes n'a actuellement pas de marché public d'entretien de voirie et ne réalise ce genre de prestations que sur ses zones d'activités. Les compétences et l'expertise nécessaire sont actuellement détenues par les Communes. Il pourrait donc être envisagé qu'une commune assure la coordination du groupement de commande, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus comme cela se pratique actuellement pour l'accord-cadre à bons de commande de petits matériels de bureau.

Les membres du Bureau réunis le 22 mars ont émis un avis favorable à cette proposition

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Acte la création d'un groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie, sous l'égide de la commune de PLOBANNALEC-LECONIL, assistée par la CCPBS,**
- **Valide la coordination du groupement de commandes par la Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL,**
- **Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes.**

5. Groupement de commandes relatif à la prévoyance

Le Président présente le rapport.

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la Communauté et ses Communes-membres, le contrat de prévoyance du centre de gestion du Finistère (CDG 29) arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc proposé au Conseil communautaire de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental mais également de lancer une consultation locale avec les Communes-membres de la CCPBS si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le CDG 29 avait proposé en 2017 de se joindre au contrat groupe qu'il proposait concernant l'assurance des risques statutaires. Un comparatif avait donc été établi avec notre propre contrat d'assurance couvrant ce risque. Il apparaissait alors que nos tarifs étaient meilleurs pour des garanties équivalentes.

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Donne mandat au centre de gestion du Finistère pour lancer une consultation de prévoyance pour le compte de ses adhérents, étant bien précisé que ce mandat n'oblige en rien la Communauté de Communes,**

- **Acte la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres,**
- **Valide la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes,**
- **Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes.**

Ressources Humaines

Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente les rapports relatifs au point « ressources humaines ».

1. Recrutement d'un assistant de communication

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations en matière de communication de la part des services "historiques" mais également aux nouvelles demandes des services issus des transferts de compétences récents (GEMAPI, assainissement, petite-enfance / jeunesse, etc.), il est nécessaire de renforcer le service communication.

Ce renforcement vient en premier lieu répondre aux besoins exprimés par la commission économique, réunie le 5 décembre dernier, pour la création d'un ½ ETP en communication.

L'idée est de conforter la stratégie économique en l'accompagnant d'une communication ciblée vers les jeunes et les entreprises.

Il est par exemple nécessaire de **créer un nouveau support numérique** de type blog afin d'expliquer l'action économique de la CCPBS, initier le développement d'un réseau économique bigouden. Une fois créer, un gros travail d'alimentation du site en articles, interview, vidéo, sera nécessaire. Par ailleurs, des actions vers les entreprises et les chercheurs d'emplois devront être proposées en 2018.

Les formes et supports de communication ont également évolué passant d'une communication horizontale (bulletin communautaire, plaquette) à **une communication globale et multicanale** (numérique, vidéo, réseaux sociaux). Cette charge a été assumée largement par le service communication en faisant d'elle une pionnière et un fer de lance en la matière (4 200 personnes suivent la collectivité sur Facebook / 1 250 sur Twitter – 2^e audience de France / 1100 sur Twitter dans le top 5 français et première régionale devant Rennes au prorata du nombre d'habitants).

La communication évolue toujours et nous avons besoin **de nouvelles compétences** pour y répondre telles que la réalisation et le montage de vidéo, le graphisme pour la réalisation de plaquettes et d'affiches que nous n'aurions plus le besoin d'externaliser, etc. donc réduire les coûts du recours aux prestations.

Les missions se sont développées ces dernières années jusqu'à ne plus pouvoir être portées par un seul agent.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de créer un poste d'assistant de communication (emploi de catégorie B – coût 38 000€/an). Le profil du futur assistant devrait venir **compléter les compétences** du chargement de communication et matière de vidéo, de graphisme notamment.

Enfin ce recrutement devrait permettre de : répondre aux demandes toujours plus nombreuses, structurer le service, mettre en place un minimum de communication interne, travailler plus étroitement avec les personnes en charge de la communication dans les Communes.

Cette proposition ayant recueilli un avis favorable de la commission RH le 12 mars dernier et des membres du Comité Technique le 27 mars 2018,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote, Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide la création d'un emploi d'assistant de communication (emploi de catégorie B) avec effet au 1^{er} mai 2018,**
- **Valide la modification du tableau des effectifs en conséquence.**

2. Recrutement d'un chargé de mission économie/tourisme

Le service développement économique et touristique a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique économique de la CCPBS.

A ce titre, il est en charge de :

- **L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement économique au sens large** : accompagnement des entreprises et porteurs de projets, conception et gestion des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises, gestion des partenariats avec les structures économiques et les institutionnels (Conseil régional de Bretagne, Département...), mise en œuvre du service public d'accompagnement des entreprises (SPAÉ), gestion des subventions au titre du développement économique, animation de réseaux, actions sur l'emploi, gestion du commerce de Tréméoc;
- **L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement portuaire et maritime** : suivi du syndicat mixte de gestion des ports, en lien avec les demandes des entreprises de la filière, accompagnement des projets maritimes, animation du réseau ;
- **L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la politique de développement touristique** : mise en œuvre et suivi du schéma tourisme, gestion du partenariat avec l'office de tourisme, suivi des travaux des partenaires (AOCD, QCD, Finistère 360, Région Bretagne), gestion des subventions, suivi de la taxe de séjour, des projets touristiques, accompagnement des porteurs de projets
- **L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la CCPBS en matière de sites d'intérêt communautaire** : gestion des sites déjà communautaires (Tronoën), pilotage et mise en œuvre de la réflexion sur les sites d'intérêt communautaires (identification des sites / du mode de gestion / des moyens), suivi du développement et de la gestion des sites

Le service est composé de 2 ETP :

- Un **responsable du service** (agent de cat A), en charge de l'accueil des porteurs de projets et des entreprises, du pilotage des politiques et de la gestion des partenariats, des projets structurants, et de l'intégralité des dossiers liés au tourisme.
 - Un **chargé d'animation économique** (agent de cat C), en charge de l'animation des réseaux, de l'accueil des porteurs de projets, du suivi des ZA et de projets transversaux. Cet agent a également en charge l'animation du Groupe de Travail maritime et la partie communication en lien avec le service communication.
- La gestion des ZA est partagée sur les deux postes.

La gestion des ZA (commercialisation / suivi travaux/ liens avec entreprises implantées /entretien) représente 50% du temps de travail du service.

Le projet de raccordement en eau de mer (lancement et suivi maîtrise d'œuvre, suivi de l'assistant à maîtrise d'ouvrage) propre représente une charge supplémentaire, et des compétences techniques sur lequel le service devra pouvoir s'appuyer.

Plusieurs projets de création et d'extension de ZA seront à mener sur 2018-2019 : création ZA Kerargont, extension Kerbénoën, extension Prat Gouzien.

La gestion des subventions va représenter une charge supplémentaire avec la mise en place du pass commerce et artisanat, et l'éventuel dispositif d'aide à la première installation de pêche.

Concernant les subventions, un travail sera à mener en 2018-2019 sur la définition de critères d'intervention.

Les actions d'animation de réseaux vont concrètement se mettre en place en 2018 : cafés de l'emploi, job dating...

L'intérêt communautaire en matière de commerce est à définir pour 2018. Des actions seront à mettre en place en fonction des choix retenus.

La priorité est également donnée à l'immobilier d'entreprise : en 2018, les différentes options d'espaces de tiers lieux seront étudiées pour une mise en œuvre au plus tôt.

Enfin, les outils de communication à destination des entreprises et des porteurs de projets doivent être mis en place en 2018.

De manière générale, le service est amené à suivre des projets en lien avec le développement territorial au sens large.

Certains projets ne sont pas menés faute de moyens : sites d'intérêt communautaire, mise en œuvre du schéma tourisme, accompagnement des porteurs de projets touristiques en lien avec l'OTI.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission économie/tourisme, afin de dégager du temps nécessaire à la mise en œuvre et au suivi opérationnel des projets. Ce poste sera amené à travailler en étroite collaboration avec le chargé d'animation économique, car les thématiques se croisent.

Le poste serait ouvert en multigrades de catégorie B et A, coût 35 000€ - 45 000€.

Cette proposition ayant recueilli un avis favorable de la commission RH le 12 mars dernier et des membres **du Comité Technique le 27 mars 2018**,

COMPTE RENDU

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide la création d'un emploi de chargé de mission éco-tourisme (emploi de catégorie A ou B) avec effet au 1^{er} mai 2018,
- Valide la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3. Tableau des effectifs 2018 et propositions de modifications (annexe 11)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les propositions suivantes ont recueilli un avis favorable de la commission RH le 12 mars dernier et des membres du Comité Technique le 27 mars 2018.

Plusieurs avancements de grade sont proposés :

Grade initial	Grade d'avancement		Date possible d'avancement
Technicien principal de 2 ^{ième} classe -B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (au choix)-B	1 agent	01/05/2018
Agent de maîtrise principal - C	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel) -B	1 agent	01/05/2018
Agent de maîtrise principal -C	Technicien (promotion interne) -B	1 agent	01/05/2018

Agent Social –C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (au choix) -C	3 agents	01/08/2018 01/05/2018 01/05/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (au choix)- C	3 agents	01/05/2018
Agent de maîtrise - C	Agent de maîtrise principal (au choix) -C	2 agents	01/05/2018 01/05/2018

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire valident les propositions de nomination ci-dessus.

Changement de filière :

Il est proposé un changement de filière pour 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cet agent a intégré le service d'agent d'entretien des espaces naturels au 1^{er} janvier dernier, il convient de l'intégrer dans la filière technique : passage d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2018.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire valident ce changement de filière.

Modification du temps de travail :

Changement de temps de travail pour 1 agent de portage de repas à domicile : augmentation de la durée de travail proposée, suite à réorganisation de service et départ d'un agent en retraite : passage de 18h/35h à 24h/35h avec effet au 1^{er} mai 2018.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire valident ce changement de temps de travail.

Suppression de postes :

- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise : 1 agent de maîtrise est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} septembre 2017. Sa disponibilité étant supérieure à 6 mois, il convient de supprimer le poste au 1^{er} mars 2018.

- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal : 1 agent, détaché pour stage dans l'emploi de Technicien jusqu'au 31/03/2017 sera intégré dans le garde de technicien au 1^{er} avril 2018. Il convient de supprimer le poste d'agent de Maîtrise principal au 1^{er} avril 2018.

- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35h suite au décès d'1 agent.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire valident ces suppressions.

Création de postes :

Deux agents bénéficient actuellement de contrat CAE.

- un agent affecté à l'entretien des bâtiments,
- un agent polyvalent des services techniques affecté à la collecte ou en déchetterie en fonction des besoins du service.

Leur contrat prendra fin au 31 mai 2018.

Il est proposé de pérenniser ces agents sur les emplois qu'ils occupent aujourd'hui, ce qui nécessite la création de deux emplois d'adjoint technique au 1^{er} juin 2018.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire valident ces créations.

GEMAPI :

La CCPBS assure l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 01/01/2018, ce transfert de compétence a entraîné le transfert d'un agent employé par le SIVOM Combrit Ile-Tudy depuis le 5 octobre 2015 (Contrat de travail à durée déterminée établi en vertu de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984).

Le contrat de l'agent en poste prenant fin le 4 avril 2018, il convient de rouvrir le poste à la vacance d'emploi.

Les missions de l'agent en charge de la GEMAPI sont les suivantes :

Sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et dans le cadre de la compétence « Défense contre la mer », l'ingénieur(e) chargé(e) de mission :

- Assure les suivis technique, administratif et financier de la compétence sur le territoire de la CCPBS
- Est l'interlocuteur technique du territoire en matière de défense contre la mer

- Travaille en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) sur le volet opérationnel et l'animation générale de la mise en place du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations à l'échelle de la SLGRI
- Assure l'animation technique et financière de la finalisation du programme d'actions et de prévention des inondations de Combrit Ile Tudy : conduite d'études, programmation d'opérations, suivi de travaux, conception et suivi des marchés...
- Doit piloter des travaux d'urgence nécessaires pour la protection des zones à risque et suivi et analyse de l'évolution du trait de côte
- Sensibilise les élus aux actions de communication liées à la compétence
- Organise les groupes de travail des élus liés à la compétence
- Rédige les courriers et comptes rendus
- Assures le suivi et la coordination des études de vulnérabilité à l'échelle de la SLGRI
- Appui techniquement les Communes pour les DICRIM et PCS

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de compléter la délibération prise lors du Conseil du 7 décembre 2017 (C-2017-12-07-10) par :

- le contenu des missions présentées ci-dessus,

- la possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de recruter un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles 3-2 à 3-5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le contractuel devra justifier d'une Formation supérieure (bac +5) dans le domaine de la gestion des risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) et ouvrages hydrauliques.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Le contractuel percevra également le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire valident cette proposition.

En réponse à la question de Christine LE ROHELLEC, Conseillère communautaire, M. L'HELGOUARC'H précise qu'il y a 119 postes ouverts dont 115 sont pourvus.

4. Modification de la délibération C-2017-05-18-09 sur la mise en place du RIFSEEP

Il convient de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP.

Précisions concernant le TITRE II :

Il est noté dans la délibération :

« Le montant de ce complément annuel sera compris entre 0€ et 200€ pour l'ensemble des agents. »

Il est proposé de remplacer par :

« Le montant de ce complément annuel sera compris entre 0€ et 200€ bruts pour l'ensemble des agents. »

Modification du tableau – Titre IV absentéisme :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est appliqué **une journée de carence** sur chaque congé de maladie ordinaire, pour l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels). Il avait été convenu, qu'en cas de réintroduction du jour de carence, la délibération serait revue pour que l'agent ne soit pas sanctionné à deux reprises. Il est donc proposé de supprimer le « délai de carence » instaurée par la CCPBS.

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnité versé mensuellement
Congés maternité (y compris pathologique) Congés paternité Congés d'adoption Accidents de travail Hospitalisation	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	<p>Afin de limiter l'absentéisme court mais répété et la durée des Arrêts pour maladie ordinaire, il est instauré un délai de carence de 3 jours pour chaque arrêt de travail:</p> <p><i>Exemple :</i></p> <p>-1 jour d'absence pour maladie : Abattement de 1/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</p> <p>-2 jours d'absence pour maladie : Abattement de 2/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</p> <p>-3 jours d'absence pour maladie : Abattement de 3/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</p> <p>-3 jours et plus d'absence pour maladie : Abattement de 3/30 de la totalité du Régime indemnitaire,</p>
Congé de longue maladie Congé de longue durée Maladie professionnelle Grave Maladie Temps partiel thérapeutique	Régime indemnitaire suit le sort du traitement

Suspension de fonctions Abandon de poste Grève Placement /maintien en surnombre Congés formation	Pas de versement de régime indemnitaire
Les faits graves commis par un agent et /ou dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service	Réduction ou suppression
Décharge partielle ou totale de service activité syndicale	Maintien du régime indemnitaire à l'exception primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission RH les 8 février 2018 (partie absentéisme) et 12 mars 2018 (partie CIA).

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil Communautaire valident ces modifications.

Déchets

1. Collecte et Vente du papier par l'association AFIDESA (annexe 12)

Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport.

L'association de Plomeur AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du SAnguié) intervient depuis plus de 30 ans au Burkina-Faso grâce, en grande partie, à l'argent généré par la vente de papier à recycler. Depuis plusieurs années, des camions se rendent directement au presbytère de Plomeur afin de charger le papier collecté par l'association et l'envoyer jusqu'aux usines de recyclage.

En plus des recettes liées à la vente du papier, l'AFIDESA, par le biais de l'association Terre d'Espoir et de Morlaix Communauté, bénéficiait des soutiens ECOFOLIO (devenu maintenant CITEO).

Suite au changement du repreneur de papier de Morlaix et à l'arrêt de sa convention avec Terre d'Espoir, l'AFIDESA a contacté la CCPBS dans l'objectif de mettre en place cette démarche avec la collectivité.

Il existe déjà sur le territoire des exutoires différents de la collecte sélective pour les journaux. En effet, certaines associations les collectent pour les revendre à CELLAOUATE.

Contrairement à ces associations, AFIDESA collecte la totalité des papiers (papier sorte 1.11 : journaux, magazines, revus, papier de bureaux...)

COMPTE RENDU

Vente du papier

L'AFIDESA collecte environ 140 tonnes de papier par an. Pour la revente, elle devra établir un contrat de reprise avec le repreneur de son choix.

La CCPBS n'intervient à aucun moment dans le circuit collecte/tri/reprise.

Pour le moment, l'association a fait le choix de contacter le même repreneur que la CCPBS : VEOLIA. L'entreprise a répondu positivement à la demande.

Soutiens CITEO

Comme tous les emballages, la collecte et le recyclage du papier donnent le droit à des soutiens versés par l'éco-organisme CITEO. Un barème est établi par le ministère et chaque tonne de papier donne le droit à environ 36€. Seules les collectivités peuvent conventionner avec CITEO.

Cependant, CITEO propose des conventions de partenariat entre les associations et les collectivités pour que ces dernières puissent reverser une partie des soutiens perçus aux associations.

Il existe deux types de conventions :

- Une convention de partenariat pour le reversement d'une subvention de la collectivité à l'association.
- Une convention pour le cas d'une commande publique.

Dans le cas de la CCPBS et l'AFIDESA, la première convention ne peut être utilisée car elle est réservée aux associations qui effectueront seulement des actions de sensibilisation et de communication. La CCPBS devra donc désigner l'AFIDESA comme prestataire de collecte auprès de CITEO pour pouvoir établir une convention.

Bien que cette convention existe, CITEO déconseille aux collectivités de confier le rôle de la collecte à une association : « Pour des raisons de sécurité (juridique, assurance, matériel, humain, ...), nous vous préconisons vivement de ne confier aux associations ou aux écoles qu'un rôle pédagogique - communication et/ou de pré-collecte ».

En effet, seules les collectivités ont la compétence de collecte des déchets et il pourrait y avoir litige en cas d'accident lors de la collecte des papiers par une association.

En ce qui concerne l'AFIDESA, une partie des papiers est apportée directement dans les locaux de l'association et l'autre partie est collectée par les membres de l'association avec leurs véhicules personnels dans les maisons de retraite, les agences de voyages, à Cap Solidarité...

Proposition de s'inspirer de la partie soutiens de la convention sur Morlaix Communauté

Plusieurs associations sur le territoire de Morlaix Communauté vendent en direct leurs papiers à des repreneurs. Le repreneur déclare ces tonnages auprès de CITEO pour le compte de la collectivité, ainsi celle-ci perçoit des soutiens financiers. Les soutiens obtenus grâce aux associations leurs sont restitués dans leur intégralité.

Ils n'ont jamais eu de problème avec les associations fonctionnant de cette manière, avec les repreneurs et avec ECOFOLIO (devenu CITEO).

Le Bureau du 20 février 2018 a émis un avis favorable.

En l'absence de question, M. MEHU met au vote, Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide la convention de partenariat jointe en annexe 12,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec l'association, afin que la CCPBS puisse reverser les subventions sur les tonnages papier, collectés par l'association.**

Thierry MAVIC souligne le travail remarquable de l'association qui a un bénévolat fortement engagé.

Eau

1. Signature d'un commodat (annexe 13)

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

La collectivité est devenue propriétaire des terrains de l'ancienne pisciculture située à Moulin CALLAC sur la commune de Plonéour-Lanvern acquise par le SIVOM en 1990. L'habitation a été vendue à M. Ronan KERLOCH en 1998. Les anciens bassins ont été remblayés en 2002.

En 2005, ces parcelles communautaires ont fait l'objet d'un commodat avec un riverain, M. MARZIN, décédé en 2010. M. KERLOCH, légataire de ses biens, a pris le relai de ce commodat pour faire pâturer ses ânes en 2015 et installer des ruches.

Comme pour les terrains situés en périmètre de protection rapproché 1, ces parcelles constituent une charge d'entretien pour la collectivité. L'absence d'entretien conduit aussi à la perte de la biodiversité que ces espaces représentent. La signature de commodat ou prêt à usage est une solution à privilégier pour assurer l'entretien à moindre coût des terrains.

M. Ronan KERLOCH a vendu sa propriété à M. Nicolas LE CORVAISIER.

Par souci de régularisation, **il est proposé de contractualiser avec le nouveau propriétaire au travers de la signature d'un commodat** permettant le pâturage de la parcelle et la mise en place de ruches.

COMPTE RENDU

Les terrains concernés sont les suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance		
			Ha	a	ca
ZP	241	Moulin Callac	0	46	11
ZP	212	Moulin Callac	0	14	25
		Total	0	60	36

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer le commodat avec M. Nicolas LE CORVAIZIER s'agissant des terrains référencés dans le tableau ci-dessus.**

Assainissement et eau potable

Ronan CREDOU, vice-président, présente les rapports.

1. Information et choix de la procédure de la future DSP assainissement sur la commune de Penmarc'h (rapport complet en annexe 14)

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire de ses Communes « membres » depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire communautaire, le mode de gestion, le fonctionnement, le niveau de service et le prix du service d'assainissement collectif diffèrent selon les Communes dans la continuité de la situation existante avant le transfert de compétence.

Le service public d'assainissement collectif sur la commune de Penmarc'h est le seul du territoire à être géré en régie.

En amont du transfert de la compétence assainissement à la CCPBS, il a été retenu le scénario de **mutualisation complète et d'harmonisation progressive des services**, en conséquence de la situation financière de ce service d'une part, et à des fins organisationnelles d'autre part.

Pour cette phase d'harmonisation des services d'assainissement collectif de la CCPBS, il apparaît que la gestion en régie sur la commune de Penmarc'h n'est plus adaptée à la gestion d'un tel service à l'échelle communautaire.

En effet, la gestion en régie sur ce périmètre impliquerait un mode de gestion distinct du reste du territoire jusqu'au retour possible en régie des autres périmètres entre 2021 et 2029, limitant les mutualisations possibles sur le territoire. En outre, pour atteindre un niveau d'exploitation équivalent au reste du territoire, la gestion en régie nécessiterait l'acquisition de moyens et

compétences spécifiques pour un périmètre restreint. La construction d'un service d'astreinte suffisant en régie nécessiterait également soit de mobiliser des agents supplémentaires de la CC, qu'il conviendrait de former au préalable, soit d'externaliser cette prestation, ce qui génère également des coûts supplémentaires.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public d'assainissement collectif de la commune de Penmarc'h dans un objectif de mutualisation et d'harmonisation des services d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPBS.

L'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession sont venus modifier le droit des délégations de service public et imposer de nouvelles règles de passation des contrats de concession. Les différents types de délégations de service public sont maintenant regroupés sous l'appellation générique de contrats de concession.

Les règles de procédure (publicité préalable et règles de mise en concurrence) sont déterminées en fonction de l'objet du contrat ou de sa valeur estimée (article 9 du décret) :

- un contrat dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure au seuil européen (soit 5 548 000 € HT) → procédure formalisée,
- **deux contrats définis à l'article 10 du décret concession → procédure simplifiée.**

Les contrats définis à **l'article 10 du décret** sont **les contrats de concession qui, quelle que soit leur valeur estimée**, ont pour objet la gestion d'un service d'eau potable, et le cas échéant la gestion d'un service d'assainissement, dès lors que l'autorité concédante a la qualité d'entité adjudicatrice (qu'elle dispose d'une compétence en matière d'eau potable).

⇒ **En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est considérée comme une « entité adjudicatrice » dans la mesure où elle est compétente en eau potable et en assainissement. Ainsi, la procédure de publicité et de mise en concurrence est dite « simplifiée » (allègement des formalités).**

Les différentes étapes de la procédure de passation du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p align="center">Consultation préalable du Comité Technique</p> <p>(art. 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)</p>	<p>Consultation du Comité Technique pour avis, sur les questions relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement du service et sur le mode de gestion du service.</p> <p>Le CT doit être consulté en cas de changement de mode de gestion ou de reprise de la compétence par un EPCI susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation et les conditions générales de fonctionnement des services ; lorsque le nouveau mode de gestion n'affecte ni l'organisation ni les conditions générales de fonctionnement des services de la Collectivité (notamment collectivité en DSP qui fait le choix d'une nouvelle DSP à même périmètre), le Conseil d'Etat a considéré que la saisine du CT n'était pas obligatoire (voir CE 27/01/2011, Commune de Ramatuelle).</p>	<p align="center">Séance du Comité Technique :</p> <p>Le comité technique a également rendu un avis favorable le 27 mars 2018.</p>
<p align="center">Délibération sur le principe de la délégation de service public</p> <p>(art. L. 1411-4 du CGCT)</p>	<p>Rapport sur le principe de la délégation de service public (DSP) : présentant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et délibération de l'assemblée délibérante sur la base de l'avis consultatif préalable rendu par le Comité Technique.</p>	<p align="center">Séance du Conseil communautaire :</p> <p align="center">5 avril 2018</p>

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p>Délibérations relative aux modalités d'élection et à l'élection de la commission de délégation de service public</p> <p>(art. L. 1411-5 du CGCT)</p>	<p>Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission spécifique doit être élue par le Conseil communautaire en application de l'article L.1411-5 du même Code.</p> <p>Cette commission est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ; - l'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre afin de formuler un avis sur ces offres, en préalable à une éventuelle phase de négociations conduite en application de l'article 46 de l'ordonnance susvisée. <p>Ladite commission, présidée par le Président ou son représentant, comporte, s'agissant d'un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil communautaire.</p> <p>Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).</p>	<p>Séance du Conseil communautaire :</p> <p>5 avril 2018</p>

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p>Envoi à publication de l'avis de concession</p> <p>(une fois la délibération sur le principe de la délégation de service public, rendue exécutoire)</p> <p>Modalités de publicité</p> <p>(art. 15 et 16 du décret concession)</p>	<p>Publication de l'avis au <u>Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics</u> (BOAMP) OU dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) et sur le profil acheteur.</p> <p>ET si nécessaire, dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné (exemple : le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) OU au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) compte tenu de la nature ou du montant des services</p>	<p>Envoie de l'avis de concession :</p> <p>16 avril 2018</p>
<p>Mise à disposition des dossiers de consultation aux entreprises¹ (DCE)</p> <p>(article 5 du décret concession)</p>	<p>Accès gratuit, libre, direct et complet au DCE par voie électronique à compter de la date de publication d'un avis de concession ou de la date d'envoi de l'invitation à présenter une offre.</p> <p>L'adresse internet où peut être consulté le DCE est précisée dans l'avis de concession.</p> <p>Libre choix des moyens de communication avec les opérateurs économiques (précisé dans l'avis de concession ou dans le DCE) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions / réponses de candidats avant le dépôt des plis, - les modalités de réception des plis. 	<p>Dès publication de l'avis de concession et cela jusqu'à la date limite de réception des candidatures et des offres</p> <p><i>Le DCE inclura :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pièce 1 : règlement de la consultation</i> - <i>Pièce 2 : un projet de contrat et ses annexes (notamment projet de règlement de service et inventaire des ouvrages)</i> - <i>Pièce 3 : données sur le service, utiles aux soumissionnaires pour établir leurs offres</i>
<p>Questions des opérateurs économiques</p> <p>(art. 4 du décret concession)</p>	<p>Communication par la CCPBS au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des candidatures ou des offres des renseignements sollicités en temps utile par les opérateurs économiques</p>	<p>Au plus tard le 11 juin 2018</p>

¹ Ils comprennent notamment l'avis de concession, le cahier des charges de la concession et, le cas échéant, l'invitation à présenter une offre.

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p>Dépôt des plis (art. 18 du décret concession)</p>	<p>Par principe, le délai de remise des candidatures ou des offres est fixé en fonction de la nature, du montant et des caractéristiques des services ainsi que du nombre et de la localisation des opérateurs économiques intéressés.</p> <p>L'autorité concédante (ou la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT pour les collectivités) ne prend connaissance du contenu des candidatures et des offres qu'à l'expiration du délai prévu pour la présentation de celles-ci.</p> <p><i>NOTA</i>: tenir compte des documents à consulter par les opérateurs et des visites des ouvrages</p>	<p>Date limite de réception des candidatures et des offres :</p> <p>18 juin 2018 à 12 heures</p>
<p>Première séance de la Commission de Délégation de Service Public</p> <p>Ouverture et analyse des candidatures – Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre</p> <p> (art. 45 de l'ordonnance concession et art. 19 à 23 du décret concession + article L.1411-5 du CGCT modifié)</p>	<p>Ouverture et analyse des candidatures + établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT (CDSP)</p>	<p>1^{ère} Séance de la CDSP :</p> <p>18 juin 2018 à partir de 14 heures</p>
<p>Ouverture des offres (art. L.1411-5 du CGCT)</p>	<p>La Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT procède à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre.</p>	

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p>Seconde séance de la Commission de Délégation de Service Public</p> <p>Analyse des offres – Avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT</p>	<p>La Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT rend un avis sur les offres selon les critères d'attribution.</p>	<p>2nde Séance de la CDSP :</p> <p>Semaine 28 (du 9 au 13 juillet 2018)</p>
<p>Négociation de l'autorité habilitée à signer la convention les soumissionnaires</p> <p>(art. 26 du décret concession)</p>	<p>Négociation non obligatoire : « Les autorités concédantes sont libres d'organiser une négociation avec les soumissionnaires »</p> <p>Limitation possible du nombre de soumissionnaire admis à participer à la négociation</p>	<p>Le cas échéant, réunion de négociations :</p> <p>Semaine 35 ou 36 (du 27 août au 7 septembre 2018)</p>
<p>Consultation pour avis du comptable</p> <p>(art. L.1611-7-1 du CGCT)</p>	<p>Consultation pour avis sur les clauses du projet de contrat ayant trait au recouvrement de la part « Collectivité ».</p> <p><i>NOTA</i> : au moins un mois avant la date de l'assemblée approuvant le choix du soumissionnaire.</p>	<p>Après la remise des offres finales (après négociations), soit après le 12 octobre 2018</p>

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p>Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante</p> <p>(art. 46 et 47 de l'ordonnance concession. + art. 25 et suivants du décret concession + article L1411-5 du CGCT)</p>	<p>Pour attribuer le contrat de concession, l'autorité concédante se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires. Au nombre de ces critères, peuvent figurer notamment des critères environnementaux, sociaux, relatifs à l'innovation.</p> <p>Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers.</p> <p>Les critères et leur description sont indiqués dans l'avis de concession, dans l'invitation à présenter une offre ou dans tout autre document de la consultation.</p> <p>Critères d'attribution hiérarchisés par ordre décroissant d'importance voire pondérés</p> <p>Les offres inappropriées ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques indiquées dans le DCE sont éliminées par l'autorité concédante.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Classement des offres (non éliminées) par ordre décroissant sur la base des critères d'attribution ; 2. Offre la mieux classée retenue = choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'attribution 	<p>Le 26 octobre 2018</p>
<p>Choix du soumissionnaire par l'autorité concédante</p>	<p>Finalisation du contrat avec le soumissionnaire retenu</p> <p>Transmission des pièces justifiant que le soumissionnaire retenu ne fait l'objet d'aucune exclusion</p>	<p>Le 9 novembre 2018</p>

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p align="center">Délibération approuvant le choix du soumissionnaire</p> <p align="center">(art. L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT)</p> <p>NOTA : la délibération sur le choix ne peut intervenir que 2 mois au moins après la saisine de la CDSP</p>	<p>1. Transmission aux élus 15 jours au moins avant la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des PV de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, • du rapport de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT présentant l'analyse des propositions des entreprises, ainsi que les motifs de choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, • du projet de délibération afférent. <p><i>Le contrat de DSP et ses annexes sont tenus à la disposition des élus (le document d'accompagnement des pièces précisera ainsi les modalités de consultation du projet de contrat et ses annexes : adresse, horaires de consultation, contact).</i></p> <p>2. Délibération de l'assemblée délibérante sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession,</p> <p>3. Transmission en préfecture de la délibération ainsi que publicité du dispositif de la délibération dans une publication locale - article L.2121-24 du CGCT et affichage au siège de la Collectivité du compte-rendu de la séance de l'assemblée délibérante – article L.2121-25 du CGCT</p>	<p align="center">Séance du Conseil communautaire :</p> <p align="center">Semaine 48 (du 26 au 30 novembre 2018)</p>
<p>Information des soumissionnaires non retenus</p> <p>(art. 48 ordonnance concession – art. 29 et suivants du décret concession)</p>	<p>Etape non obligatoire dans une procédure simplifiée.</p> <p>Notification aux soumissionnaires non retenus</p>	<p align="center">Le cas échéant</p>

Étape	<u>Procédure simplifiée</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
<p>Signature du contrat (art. 28 du décret concession)</p>	<p>Si notification de rejet aux soumissionnaires non retenus, respect d'un délaï de stand still entre la notification et la signature du contrat (16 jours ou 11 jours en cas de transmission de la notification de rejet par voie électronique).</p> <p>Sous réserve que la délibération autorisant l'exécutif de l'autorité concédante à signer le contrat ait été rendue exécutoire</p>	<p>Semaine 49 (du 3 au 7 décembre 2018)</p>
<p>Finalisation de la procédure (art. L.1411-9, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transmission du dossier contenant le contrat de DSP et ses annexes au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours après sa signature 2. Notification au délégataire du contrat transmis en préfecture 3. Information de la préfecture de la notification du contrat au délégataire 	<p>Avant le 1^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur du contrat</p>
<p>Avis d'attribution (art. 32 décret concession)</p>	<p>Publication dans l'organe qui a assuré la publication de l'avis de concession et selon les mêmes modalités de transmission.</p>	
<p>Mise à disposition des données essentielles du contrat de concession (art. 53 de l'ordonnance concession et 34 du décret concession)</p>	<p>Publication sur le profil acheteur des informations suivantes avant le début d'exécution du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'autorité, - nature et objet du contrat, - procédure de passation, - lieu principal d'exécution des prestations, - durée, - valeur, - identification du concessionnaire, - date de signature. <p>+ chaque année : dépenses d'investissement réalisées, tarifs</p> <p>+ à chaque modification du contrat : objet de la modif, incidence sur la durée la valeur ou les tarifs, date de modif.</p> <p>Données publiées selon modalités fixée par arrêté du Ministre de l'économie</p>	<p>Pour mémoire</p>
<p>Prise d'effet du contrat</p>		<p>1^{er} janvier 2019</p>

Le Bureau a pris connaissance de la procédure et émis un avis favorable le 22 mars 2018.

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Retient le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Penmarc'h par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus,**
- **Valide une durée de dix (10) ans, déterminée en fonction de l'étendue des prestations et investissements confiés au délégataire, en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.**

2. Convention de participation financière – réfection de tranchée AEP Penmarc'h (annexe 15)

La conduite d'eau de la rue Michelet a été renouvelée en 2017 dans le cadre du programme de renouvellement du réseau d'eau potable et en prévision d'un aménagement de voirie prévu par la commune de Penmarc'h en 2018.

La CCPBS n'a pas réalisé en fin de chantier la réfection de tranchée d'usage pour une chaussée à fort trafic mais juste un enrobé provisoire à l'avancement, en accord avec la commune, du fait de la proximité de l'aménagement de voirie et des contraintes de circulation.

Une portion de 30 m² de piste cyclable située hors emprise de l'aménagement communal reste également à reprendre en enrobés à chaud.

La longueur de tranchée à reprendre en grave bitume est de 273 m sur laquelle la commune réalisera à sa charge un tapis général d'enrobé dans le cadre de son aménagement.

Les prix de marché communautaire indiquent la somme de 29 €/m² pour un tapis de 8 cm d'enrobé BBSG 0/10 et 33 €/m² pour une réfection de 15 cm en Grave Bitume.

En conséquence, il est proposé que la commune de Penmarc'h réalise les travaux et que la CCPBS verse une participation financière de 8 978,10 € HT correspondant à la part de la réfection lui revenant dans le cadre du chantier AEP, hors tapis général lié à l'aménagement de voirie et restant entièrement à la charge de la commune.

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Valide le principe de la réalisation des travaux par la commune de Penmarc'h**
- **Autorise le versement de la participation financière par la CCPBS au profit de la commune pour un montant de 8 978,10 € HT,**
- **Autorise le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Penmarc'h.**

3. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pont-l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'aménagement de la rue du Prat et la rue du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé (annexe 16)

En application de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) exerce la compétence « assainissement des eaux usées » et la compétence « eau potable ». La Commune de PONT-L'ABBÉ exerce, quant à elle, la compétence « voirie ».

Dans ce cadre, la CCPBS et la Commune de Pont-l'Abbé ont besoin de faire exécuter des travaux d'aménagement de la rue du Prat et de la rue du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé qui comprennent l'évacuation des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, des branchements au réseau d'eau potable et les travaux de réfection de voirie.

Il s'agit donc de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage.

Cette opération de travaux doit être réalisée dans des délais très contraints dans la mesure où elle conditionne :

- la finalisation de la 1^{ère} partie de l'opération d'aménagement du centre-ville sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pont-l'Abbé
- le bon déroulement de l'opération de travaux de construction de la médiathèque et de 14 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage unique de l'OPAC Quimper-Cornouaille (en application d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique conclue en février 2017 entre la Commune et l'OPAC Quimper-Cornouaille).

Partant de ce constat et en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Commune de PONT-L'ABBÉ en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble d'ouvrages d'infrastructures dans les conditions fixées ci-après.

La Commune de PONT-L'ABBÉ assurera la maîtrise d'ouvrage :

- des travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle qui comprendront l'évacuation des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, des branchements au réseau d'eau potable et la réfection de voirie ;
- des travaux d'évacuation des eaux pluviales et de réfection de voirie de la rue du Prat à Pont-l'Abbé.

La Commune de Pont-l'Abbé deviendra le maître d'ouvrage unique de l'opération telle que délimitée ci-dessus.

La CCPBS conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées et des travaux d'eau potable de la rue du Prat à Pont-l'Abbé. Ces travaux se situent donc hors du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique, objet de la présente convention.

L'accord écrit préalable du Président de la CCPBS sera nécessaire pour chaque point suivant :

- le choix du maître d'œuvre
- la validation des études d'avant-projet et de projet
- le dossier de consultation des entreprises pour chacun des marchés de travaux (CCAP, CCTP, règlement de la consultation incluant les critères de choix...)
- le contenu de tout autre contrat conclu pour les besoins de cette opération de travaux

La CCPBS aura librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier consacrées à l'ensemble d'ouvrages en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle pourra faire des observations aux représentants du maître d'ouvrage désigné. La CCPBS pourra assister à l'ensemble des réunions nécessaires à la validation des différentes étapes de l'opération.

La CCPBS sera conviée à toutes les réunions de chantier et elle sera destinataire de tous les comptes rendus de chantier.

Tous les contrats et pièces relatifs à l'opération, objet de la présente convention, pourront être communiqués à la CCPBS à sa demande.

Chaque co-maître d'ouvrage supportera, à due proportion de ses besoins, les coûts induits par la réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel global est de 520 000 € Hors Taxes (valeur mars 2018) y compris la rémunération du maître d'œuvre et celle des divers prestataires dont l'intervention est nécessaire à l'opération (CSPS, levés topographiques, ...). Ce chiffrage est indicatif. Il sera vérifié et affiné au stade des études préparatoires du maître d'œuvre.

La CCPBS supportera l'ensemble des coûts induits de l'opération relevant de ses compétences statutaires. Les autres coûts seront supportés par la Commune de PONT-L'ABBÉ.

La Commune, maître d'ouvrage désigné, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'opération. Elle règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Selon la clé de répartition susvisée, la Commune facturera à la CCPBS le montant de sa participation au fur et à mesure des dépenses.

L'ajustement sera réalisé une fois l'émission des décomptes généraux devenus définitifs.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide le projet de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pont-l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud selon les modalités développées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la rue du Prat et du Général de Gaulle avec la commune de Pont-l'Abbé.**

GEMAPI – SLGRI

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports.

- 1. Modification des statuts de la CCPBS, dans le cadre du portage du PAPI de l'ex-SIVOM Combrit / Ile-Tudy.**

La CCPBS est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Extraits des statuts adoptés

Compétences obligatoires : (ajout)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- *Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*
- *Défense contre les inondations et contre la mer*
- *Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Compétence optionnelles

Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources (à compléter)

- *Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection*

Compétences facultatives (ajout)

Compétences liées au grand cycle de l'eau.

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, en complément de l'exercice de la compétence GEMAPI, les mesures suivantes :

- *Les opérations de gestion, création et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.*
- *La lutte contre la pollution, notamment diffuse*
- *La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et des différents documents de planification qui en découlent : Programme d'actions de protection contre les inondations.

Bien que les statuts indiquent que la CCPBS soit compétente en matière de PAPI (cf ci-dessus en gras souligné), les services de l'Etat DDTM demandent que ces derniers mentionnent expressément le portage du PAPI Combrit- Ile Tudy pour « assurer » le subventionnement du programme.

Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un Programme d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI). Ce PAPI arrive à échéance le 03 avril 2018 avec une proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année 2018. Ces actions relèvent en grande majorité de la compétence Défense contre les inondations et contre la mer qui incombe depuis le 1^{er} janvier à la CCPBS.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante comme suit :**
 - ⇒ **Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud afin que les Conseils municipaux se prononcent sur cette extension de compétence et sur la modification statutaire en découlant,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. PAPI Combrit-Ile-Tudy : avenant 2 à la convention du 23 mai 2013 (Annexe 17)

La CCPBS est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Elle assure dans ce cadre le portage et la finalisation du PAPI anciennement porté par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy.

Le PAPI pour la protection des Communes de l'Île-Tudy et Combrit contre les risques de submersions marines, labellisé le 3 avril 2012 pour une durée de 6 ans, arrive à son terme le 3 avril 2018. Cependant plusieurs actions de ce PAPI ne sont pas encore achevées et nécessitent une prolongation en vue du renforcement de la digue de Kermor et du cordon dunaire du Treustel.

Certaines actions sont déjà financées et sont listées ci-dessous. Elles bénéficient d'un arrêté préfectoral attributif de la subvention (Etat) ou d'un d'accord de subvention (Conseil départemental du Finistère) nécessitant une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2018.

Action	Action à poursuivre	Montant (€HT)	Période de réalisation
Action 1.6	Vulgarisation du risque littoral	1 336,00	Mai / Juin 2018
Action 1.7	Actions pédagogiques auprès des écoles	3 663,00	Avril / Décembre 2018
Action 1.9	Suivi des zones d'érosion et d'accrétion	4 560,00	Avril / Décembre 2018
Action 1.10	Mémoire du risque	5 000,00	Mai / Septembre 2018
Action 5.2	Diagnostic de vulnérabilité de l'habitat et des petits commerces	7 566,00	Mai / Décembre 2018
Action 7.6	Travaux de mise en cohérence de la digue de Kermor	96 238,00	Avril / Juillet 2018
Action 7.8.3	Travaux de confortement dunaire	35 679,00	Fin 2018
TOTAL		154 041,00	

Par ailleurs, d'autres actions doivent faire l'objet d'un financement supplémentaire pour la continuation de l'animation du PAPI.

L'action 0.0 et la nouvelle action relative à la digue de Kermor (Action 7.9) génèrent des dépenses supplémentaires intégrées dans l'avenant.

Le montant prévisionnel de ces dépenses et l'échéancier prévisionnel pour ces actions figurent au tableau ci-dessous :

Actions nécessitant des dépenses supplémentaires	Montant (€HT)	Echéancier prévisionnel
Action 0.0 - Chargé de mission	43 000,00	Avril - Décembre 2018
Action 7.9 - Reconstruction pont Nord de la digue de Kermor	135 000,00	Avril - Août 2018
TOTAL	178 000,00	

Il est proposé de mettre en place un avenant jusqu'au 31/12/2018 entre la CCPBS, l'Etat, le Département et les Communes d'Ile Tudy et Combrit. Cet avenant a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des éléments précités et permettre une continuité de certaines actions engagées dans le PAPI de Combrit / Ile-Tudy d'ici la labellisation du PAPI d'intention déposé dans le cadre de la SLGRI du TRI de Quimper - Littoral Sud- Finistère.

Cet avenant a fait l'objet d'une validation par le Comité de suivi du PAPI Combrit / Ile-Tudy en Préfecture du Finistère le 14/03/2018.

Extrait de l'avenant joint

Le présent avenant a pour objet de :

- 1. Modifier le nom du porteur du PAPI Combrit / Ile-Tudy : la CCPBS remplace le SIVOM de Combrit / Ile-Tudy pour le portage du PAPI.*
- 2. Prolonger la durée du PAPI Combrit / Ile-Tudy jusqu'au 31 décembre 2018 afin de pouvoir terminer les actions entamées et déjà financées.*
- 3. Créer une nouvelle action (7.9) concernant les travaux de remplacement du pont Nord de la digue de Kermor (pas de financement Etat).*
- 4. Lister les actions à poursuivre.*
- 5. Lister les actions terminées.*
- 6. Lister les actions à transférer dans le futur PAPI d'intention SLGRI littorale.*

Daniel LE BALCH, vice-président, demande comment les travaux seront financés et s'inquiète de la mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire.

Éric JOUSSEAUME précise que la taxe GEMAPI ne sera pas instaurée sur le territoire en 2018, mais qu'il conviendra d'établir un budget cohérent dès 2019, prenant en compte les subventions et toutes les autres possibilités de financement.

Thierry MAVIC, conseiller communautaire, soutient les travaux relatifs à la GEMAPI sur le territoire, mais regrette l'absence des élus de COMBRIT pour le vote de cet avenant qui les concerne directement.

**En l'absence de nouvelle question,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Valide le contenu de l'avenant joint en annexe permettant la réalisation des actions du PAPI pour la protection des Communes de l'Ile-Tudy et Combrit ainsi que la mobilisation des financements,**
- **Autorise le Président à signer cet avenant,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération pour le financement et la bonne mise en œuvre des actions du PAPI Combrit Ile Tudy.**

3. Convention tripartite CCPF, CCPBS, CCA dans le cadre de la SLGRI : PAPI « Littoral sud Finistère » convention de partenariat 2018 (Annexe 18)

En 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondations », les services de l'Etat avaient sollicité les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et du Pays Fouesnantais ainsi que Concarneau Cornouaille Agglomération pour élaborer le volet littoral de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important

d'inondation « Quimper Littoral Sud ». Une convention de partenariat avait ainsi été signée entre les trois EPCI, désignant la CCPF comme maître d'ouvrage de la démarche.

Suite à son approbation par le Préfet du Finistère le 24/07/17, les trois EPCI ont engagé une réflexion pour décliner de manière opérationnelle cette stratégie via un plan d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) d'intention.

Pour 2018, l'objectif principal est donc de finaliser le projet afin qu'il soit présenté en commission inondation plan Loire (CIPL) le 24 octobre 2018 pour être labélisé. Cette labellisation permettra d'obtenir des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 80%.

La convention de partenariat entre les trois EPCI devra également être renouvelée pour l'année 2018 suivant la même clé de répartition que les années précédentes.

Les actions prévues pour l'année 2018 sont présentées ci-dessous :

- Finalisation du dossier de candidature de PAPI d'intention,
- Préparation à la gestion de crise,
- Information des populations,
- Diagnostic de vulnérabilité de l'habitat individuel,
- Diagnostic des ouvrages de protection,
- Animation et concertation des acteurs.

Le coût prévisionnel 2018 de ces actions est évalué à **208 200 € TTC** avec un cofinancement attendu à hauteur de **37%** du Conseil Départemental du Finistère.

Compte tenu de la clé de répartition définie dans la convention de partenariat jointe, le reste à charge pour la CCPBS est évalué à **70 773,33 €**

En l'absence de question,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide le projet de convention 2018 annexé au présent rapport,**
- **Valide la programmation et le budget prévisionnel pour 2018 annexés à la convention,**
- **Autorise le versement d'un acompte à la CCPF d'un montant de 27 367 € TTC à la signature de la convention,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec les Communautés de Communes partenaires,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire pour le financement et la bonne mise en œuvre des actions.**

Habitat – Logement

1. Bilan Triennal du Programme Local de l'Habitat (annexes 19 et 20)

Le Président présente le rapport en l'absence de Vincent GAONAC'H.

Le Programme Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud actuel a été approuvé fin 2014 pour une durée de 6 ans (soit jusque fin 2020) après un travail de diagnostic commun avec les territoires du Cap Sizun et du Haut Pays Bigouden avec qui nous partageons certaines actions.

Sur notre territoire, le principal objectif poursuivi par le PLH est de favoriser l'accès des jeunes ménages à un logement de qualité et adapté à leurs ressources, pour qu'ils continuent à s'installer sur le territoire malgré des prix de l'immobilier parfois élevés, en lien avec notre attractivité touristique, mais également d'accompagner les publics les plus fragiles et de favoriser l'adaptation des logements au vieillissement car notre population est particulièrement concernée par cet enjeu.

Pour cela, nous avons déployé des moyens importants pour accompagner les Communes dans des projets de renouvellement urbain et de production de logements abordables.

Après 3 ans de mise en œuvre, les partenaires ont été largement associés et les différents dispositifs sont aujourd'hui bien mobilisés. Ce bilan à mi-parcours a été présenté lors d'un COFIL le 19 février dernier des membres de la commission Habitat, des élus et agents communaux en charges de l'urbanisme, en présence de l'Etat et des partenaires puis en Conseil communautaire informatif le 20 mars dernier. Il sera présenté pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 12 juin prochain.

Ce Bilan a été l'occasion présenter les premiers résultats de ces dispositifs mais également de réinterroger les objectifs fixés au regard des dynamiques démographiques et immobilières. Ainsi, il est proposé d'adapter les orientations suivantes :

- **Objectifs de production des logements :**

Les objectifs de production inscrits au PLH sont bien supérieurs à ceux atteints par les Communes ces dernières années, hormis sur la frange nord-est du territoire (Combrit/Tréméoc). Ainsi la polarisation proposée par le SCoT ne semble pas pertinente pour hiérarchiser la production de logements. De manière à préconiser une production cohérente avec celle observée au fil de l'eau, il est proposé de rester sur des tendances de production observées sur les 10 dernières années soit 300 logements par an à l'échelle du Pays Bigouden Sud et non 417 comme indiqué par la version initiale du PLH. Cette production ne serait pas territorialisée mais les Communes devront suivre ce principe dans le cadre des révisions de leurs PLU.

- **Répartition des enveloppes budgétaires :**

L'observation des dynamiques de production et de rénovation de logements observées ces dernières années viennent interroger la répartition du budget prévisionnel qui avait été alloué aux différentes actions du Programme Local de l'Habitat. Ainsi, on observe un net décalage entre les projets identifiés sur le territoire et les enveloppes financières consacrées au FIFI alors que l'enveloppe allouée à l'amélioration de l'Habitat privé est très insuffisante pour répondre à la dynamique de rénovation engagée. Il est donc proposé de rééquilibrer le budget prévisionnel à enveloppe constante de la manière suivante :

	Budget prévisionnel	Budget PLH réévaluée
Habitat privé	723 000 €	1 242 201 €
Ingénierie, communication	284 000 €	284 000 €
FIFI	1 800 000 €	1 300 000 €
Gens du voyage – Grands rassemblements	60 000 €	40 000 €
Logements locatifs sociaux	515 000 €	527 000 €
Etudes foncier/aménagement	110 000 €	60 000 €
TOTAL	3 492 000 €	3 453 201 €

<i>Pour mémoire - Aire d'accueil permanente – compétence Gens du voyage</i>	
Fonctionnement sur 2019-2020	140 000€

Le Bilan des actions du Programme Local de l'Habitat menées depuis 2015 ainsi que le document support présenté au Conseil communautaire du 20 mars 2018 sont annexés au présent rapport.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du Conseil Communautaire :

- **Approuvent le Bilan Triennal du Programme Local de l'Habitat 2015-2017.**

Le Président remercie sincèrement l'assemblée. Il précise que les élus du Bureau sont plutôt favorables à organiser deux Conseils à suivre.

Christine ZAMUNER prend la parole pour suggérer de prévoir un encas avant de démarrer les conseils « conséquents ».

La séance est levée à 22h30.



La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse GOUZIEN



COMPTE RENDU

Le Président,

Raynald TANTER

